

[Text]

not have that right at all, is far more restrictive than the legislation needs to be.

Mr. Lewis: That is all, Mr. Chairman.

The Chairman: Thank you very much, Mr. Lewis. Mr. Keeper.

Mr. Keeper: In your brief, you say on page 17:

Even in the face of a strike, MPs and Senators would not be prevented from exercising their privilege to have access to Parliament, to enter the Chamber and speak and vote on matters before the House.

I am interested in the sentence at the bottom of the page which said that Britain and Australia have extended full collective bargaining rights to their employees, including the right to strike. Since we are here today to educate ourselves and to get a broader perspective on the legislation that is before the House, could you elaborate a bit on the British and Australian experiences in a way that might throw some light on the legislation we are presently considering?

• 1145

Mr. Parr: The case of Britain and Australia is basically that the employees of the legislatures are treated as public servants and they fall under the same kind of legislation. The difference is that the private-sector industrial relations legislation is basically the model that is used for the legislature itself. So in this case they are operating under what would be the equivalent of the Canada Labour Code.

I guess members are probably aware that there was a document tabled in the House in 1983 from the Privy Council that talks briefly about this. It was called . . .

Mr. Turner (Ottawa—Carleton): The Weir report . . .

Mr. Parr: I think that is what it is called, yes, the Weir report. I understood it came from the Privy Council. In any case, it discusses this briefly as well. But the thing is that it is private-sector legislation, essentially, that governs the collective bargaining relations there.

Mr. Keeper: What has been the experience in Australia and Britain? Have you examined the experience? Have you had an opportunity to examine the experience?

Mr. Parr: Only to the extent of looking at documents that have discussed it briefly. As I understand it, Australia has weathered strike action in the Australian legislature and they have not yet withdrawn the right to strike. So it does not seem by any stretch of the imagination that the wheels of democracy have ground to a halt there.

Mr. Keeper: When you say they have weathered a strike, could you elaborate on that? Have you more information?

[Translation]

M. Lewis: Je n'ai plus de questions, monsieur le président.

Le président: Merci beaucoup, monsieur Lewis, monsieur Keeper.

M. Keeper: Vous dites à la page 16 du texte français de votre mémoire, et je cite:

Même s'il y avait une grève, les députés et les sénateurs ne seraient pas empêchés d'avoir accès au Parlement, d'entrer à la Chambre et de prendre la parole et de voter sur des questions dont celle-ci serait saisie.

J'ai été particulièrement intéressé par une phrase qui vient un peu plus loin où vous dites que la Grande-Bretagne et l'Australie ont accordé à leurs employés tous les droits de négociation collective, y compris le droit de vote. Étant donné que nous sommes réunis aujourd'hui dans le but de nous renseigner et d'avoir une meilleure perspective relativement au projet de loi dont la Chambre a été saisie, pourriez-vous éclairer un peu plus sur les expériences britanniques et australiennes, car cela pourrait nous être utile dans le cadre de notre étude?

M. Parr: En Grande-Bretagne et en Australie, les employés des assemblées sont traités au même titre que les fonctionnaires et ils sont couverts par les mêmes genres de loi. La différence, c'est que ces lois sont calquées sur les lois régissant les relations industrielles dans le secteur privé. Dans le cas qui nous intéresse, donc, ils sont assujettis à l'équivalent du Code du travail du Canada.

Les députés savent sans doute qu'un document à ce propos a été déposé à la Chambre en 1983 par le Conseil privé. Ce document avait pour titre . . .

M. Turner (Ottawa—Carleton): Le rapport Weir . . .

M. Parr: Oui, je pense que c'était bel et bien le rapport Weir. Si je me souviens bien, ce rapport émanait du Conseil privé. Quoi qu'il en soit, les auteurs du rapport avaient brièvement traité de cette question. En tout cas, pour en revenir à ces autres pays, ce sont en définitive les lois en vigueur dans le secteur privé qui régissent le processus de négociations collectives.

M. Keeper: Quelle a été l'expérience de l'Australie et de la Grande-Bretagne? Avez-vous étudié les dossiers de ces deux pays? Avez-vous eu l'occasion de vous pencher sur la façon dont les choses se passent là-bas?

M. Parr: Je n'ai fait qu'examiner certains documents qui en traitent. D'après ce que j'ai compris, il y a eu une grève chez les employés de l'Assemblée législative australienne, mais cette dernière n'a pas encore supprimé le droit de vote. C'est ce qui m'amène à dire que même en faisant un gros effort d'imagination on ne peut pas dire que les roues de la démocratie aient arrêté de tourner là-bas.

M. Keeper: Vous dites qu'il y a eu une grève. Pourriez-vous nous renseigner un peu plus à ce sujet?